



**CONCOURS SEMAINE SECURITE DES PATIENTS 2017**

**Usagers, soignants : partenaires pour la sécurité des patients**

**Dans le cadre de la septième édition de la semaine de la sécurité des patients, qui se déroulera du 20 au 24 novembre 2017, un concours est ouvert à tous les acteurs de santé. L’objectif est de faire connaître et distinguer des projets élaborés en partenariat entre usagers et soignants pour améliorer la sécurité des patients.**

* **Qu’est-ce que la semaine sécurité des patients ?**

La semaine de la sécurité des patients est une campagne lancée chaque année depuis 2011 par le ministère chargé de la santé et organisée avec la participation de tous les acteurs de santé volontaires, à tous les échelons territoriaux et dans tous les secteurs d’activité.

Chaque année, l’objectif de cette campagne est de promouvoir l’implication des patients, des résidents et usagers et des professionnels de santé en faveur de la sécurité des patients.

Depuis 2011, les initiatives se sont multipliées pour sensibiliser les usagers, informer les patients, former les professionnels à de multiples aspects de la sécurité des patients. Les réalités concrètes et quotidiennes des risques en santé sont exposées, explicitées. La « Semaine » est un moment privilégié pour que chacun, usager et professionnel, mesure mieux les enjeux de la sécurité des soins et l’importance de son rôle propre dans ce domaine.

La « semaine » s’intègre dans le programme national pour la sécurité des patients 2013-2017.

**L’édition 2017 est placée sous le partenariat de France Assos santé et du ministère des solidarités et de la santé.**

* **Pourquoi le thème *Usagers, soignants : partenaires pour la sécurité des patients*
pour la Semaine de sécurité des patients 2017 ?**

L’édition 2017 a pour objectif depromouvoir les **partenariats** entre usagers et professionnels de santé.

La mise en place de partenariats permet une meilleure adaptation aux besoins (complémentarité des visions, meilleure compréhension des finalités, des contraintes et meilleure adhésion). Pourtant les possibilités de partenariat sont souvent ignorées ou faiblement développées.

Le partenariat a sa place dès la conception, puis tout au long des projets relatifs à l’organisation des soins.

* **Le concours 2017**

Le concours a pour objet de faire connaître et de distinguer des projets élaborés en partenariat entre usagers et soignants.

L’ARS Ile-de-France sélectionnera 1 à 2 projets correspondant à cette démarche qui seront communiqués au Ministère chargé de la santé qui réunira un jury national durant la semaine de sécurité pour distinguer le meilleur d’entre eux.

* **Les conditions de candidature**

Peuvent candidater :

* les associations, fondations et structures exerçant leurs activités dans le domaine sanitaire et/ou médico-social (associations de patients et d’usagers, organisations professionnelles, associations et structures ayant pour objet la qualité des soins et la sécurité des patients) ;
* les établissements de santé et médico-sociaux ; les professionnels de ces établissements ;
* les professionnels de santé exerçant une activité libérale ou salariée en ville, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d’un regroupement (réseaux, structures de proximité, maisons ou centres de santé, services de soins à domicile, etc.).
* **Le/s projet/s à soumettre**

Il peut s’agir de projets déjà réalisés, en cours de réalisation ou dont seule la phase préparatoire est finalisée.

Le partenariat entre usagers et professionnels de santé peut prendre des formes variées : mise en place de nouvelles organisations de soins, définition de procédures, conception d’outils de communication, de dialogue et de facilitation des prises en charge (documentation, vidéo, etc.), organisation d’événements, etc.

Ex. de domaines dans lesquels ce partenariat peut s’inscrire :

* La prévention des événements indésirables associés aux soins dans les différents secteurs ville, médico-social et sanitaire
* L’échange d’information et la communication, dans le cadre par ex. du consentement aux soins, du projet de vie, de l’annonce d’une maladie, d’un événement indésirable, de l’organisation d’une prise en charge
* La sécurisation de la prise en charge médicamenteuse en ville à l’hôpital, en EHPAD, en ville
* Les procédures d’identito-vigilance, d’hygiène, de sécurité des actes invasifs, de risque de fugue, etc.
* La sortie d’hospitalisation et le retour au domicile
* La mise en place d’un parcours de soins spécifique (pathologie ou population ciblée, etc.), la coordination ville-hôpital
* Les travaux avec les représentants des usagers et des associations, par ex. à la Commission des usagers en établissement de santé, le conseil de la vie sociale, etc.
* **Les modalités et calendrier**

Les dossiers doivent être adressés à l’ARS Ile-de-France par courriel à l’adresse suivante :

ARS-IDF-SECR-DSP@ars.sante.fr

Le dossier contient : le formulaire complété et tout document annexe que le candidat souhaite adresser (taille maximale mail 5 Mo). Un accusé de réception vous sera adressé sous 48h.

La date limite d’envoi des projets est fixée au **21 octobre 2017**

Le jury national se réunira début novembre 2017. Une remise de prix sera organisée au ministère des solidarités et de la santé le 21 novembre 2017.

* **Les critères d’éligibilité au concours**

Le jury national sélectionnera les projets sur la base des critères suivants :

* effectivité du partenariat quelles qu’en soient les modalités (co-construction, concertation, co-décision, consultation)
* enjeux en termes de sécurité des patients et d’amélioration des prises en charge
* caractère reproductible du projet
* originalité de la méthodologie de réalisation du projet
* **Le règlement du concours**
* Les projets ne doivent pas être de nature commerciale.
* Un jury « semaine de la sécurité des patients 2017 » composé notamment de membres de France Assos santé et de la DGOS s’assurera du respect des critères de sélection définis supra et procèdera, sur la base de ces critères, à la selection d’un ou plusieurs lauréats.
* Les lauréats seront mentionnés sur le site web du Ministère chargé de la santé et leurs projets pourront être téléchargés dès le 24 novembre 2017.
* Une manifestation sera organisée au ministère chargé de la santé le 21 novembre 2017, en partenariat avec France Assos santé, pour l’annonce des résultats.
* Les projets répondant aux critères d’éligibilité mais non retenus dans la sélection finale seront mis en ligne sur le site du ministère.
* **Des questions  ?**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par courriel à l’adresse suivante :

ARS-IDF-SECR-DSP@ars.sante.fr

|  |  |
| --- | --- |
| Présentation de votre structure |  |

##### Identification de la structure

Nom :

Objet :……..……………………………………………………………………………………………………………

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Adresse site internet :

Numéro SIRET :

**Votre structure est**(cocher la case correspondante) :

⬜ Une association

⬜ Une fondation

⬜ Une structure exerçant une activité dans le domaine sanitaire et/ou médico-social

⬜ Un établissement sanitaire ⬜ public ⬜ privé

⬜ Un établissement ou service médico-social ⬜ public ⬜ privé

⬜ Un réseau de santé

⬜ Un service de soins à domicile

⬜ Un cabinet libéral, une maison, pôle ou centre de santé

⬜ Autre : …………………………………..

##### Identification du responsable juridique de la structure

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

|  |  |
| --- | --- |
| Description du projet  |  |

###### Personne responsable du projet :

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

###### Présentation de l’action

Résumé du projet :

Le projet est : ⬜ Réalisé, préciser la période de réalisation : du …. au

 ⬜ En cours de réalisation

 ⬜ En phase préparatoire

Contexte, état des lieux motivant le projet ?

Quels sont les objectifs du projet ?

Quels sont les professionnels de santé impliqués dans le projet ?

Quelle est la nature du partenariat avec les usagers ?

Description précise du projet :

Quels en sont les public(s) cible(s) ? Comment sont-ils mobilisés ?

Combien de personnes en bénéficient ?

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l’action ?

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

Ressources mobilisées autres que financière ?

Quelle est la durée prévue de l’action (précisez le nombre de jours, de mois ou d’années) ?

Méthodes d’évaluation: critères et indicateurs de réussite ?

Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente, notamment les descriptifs des expériences antérieures dans le champ du cahier des charges.